



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **26-13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 3 juillet 2013**

Le trois juillet deux mille treize, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Président du SIRD

Date de convocation : 24 juin 2013

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 11 Votants : 13

Présents : V. BELLE, S.CIALDELLA, J.CARRIER, C.COIGNÉ, C.DIDIER (Pv de Mme MASTROMAURO), J.GAUTHIER, F.GILABERT (PV de M. BAFFERT), V.GONNET, P.MOLINARO, M.REPELLIN, J.TESSAIRE

Absents excusés : M.BAFFERT, Y.BOULARD, A.CARBONARI, G.FRIER, G.JULLIEN, M.MASTROMAURO, D.ROUX

Président de séance : Christian COIGNÉ

Secrétaire de Séance : Véronique GONNET

Rappel du quorum : 10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- PERSONNEL

Création d'un poste d'Agent d'accueil à la MIPE dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Rapporteur : Christian COIGNÉ

Le Président expose :

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 15/07/2013

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention avec Pole emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. (Pole-emploi)

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE de créer un poste d'agent d'accueil dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention avec Pole-emploi
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement et de signer tout document relatif au présent CAE.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 4 juillet 2013

